



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

SEEF/FCMN

**Arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2020-0868 en date du 31 juillet 2020
autorisant le défrichement de 2 068 m² de bois sur la commune de Crest-Voland**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** la demande d'autorisation de défrichement déposée le 4 octobre 2019 par la commune de Crest-Voland, et reçue complète le 12 novembre 2019, pour le remplacement du télésiège de La Logère et l'élargissement d'une piste de ski, sur la commune de Crest-Voland,
- VU** la délibération, en date du 5 juillet 2019, du conseil municipal de la commune de Crest-Voland, autorisant Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de défrichement pour le projet de remplacement du télésiège de La Logère, portant notamment sur les parcelles cadastrées n° 284 et 4130, section A, sises commune de Crest-Voland, lui appartenant,
- VU** l'étude d'impact « Projet de remplacement du télésiège de Logère et aménagements associés », réalisée en date du 31 juillet 2019, par le bureau d'études Karum,
- VU** la reconnaissance sur place de la situation et de l'état des terrains effectuée le 27 novembre 2019 et le procès-verbal correspondant, établi le 29 novembre 2019,
- VU** l'avis n° 2019-ARA-AP-906, en date du 6 décembre 2019, de l'autorité environnementale, relatif au projet de remplacement du télésiège La Logère et aménagements associés présenté par le SIVU Domaine Skiable Crest-Voland Cohennoz sur la commune de Crest-Voland,
- VU** l'absence de remarques lors de la participation du public par voie électronique, effectuée du 15 juin au 15 juillet 2020, concernant le dossier de demande d'autorisation de défrichement pour le projet de remplacement du télésiège La Logère et l'élargissement d'une piste de ski, sur la commune de Crest-Voland.
- VU** le code forestier et notamment ses articles L. 341-1 à L. 342-1 et R. 214-30,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisé le défrichement de 2 068 m² situés sur les parcelles ci-après désignées, conformément au plan annexé à cette autorisation. Ce défrichement est lié au projet de remplacement du télésiège La Logère et l'élargissement d'une piste de ski.

Commune	Lieu-dit	Section	N°	Surface totale (m ²)	Surface à défricher (m ²)
Crest-Voland	Lachat	A	284	87 950	148
Crest-Voland	La criée	A	700	7 730	589
Crest-Voland	La criée	A	702	3 190	14
Crest-Voland	Bellegarde	A	3145	32 218	124
Crest-Voland	Lachat	A	4120	1 106 740	1 193
TOTAL					2 068

Article 2 : La présente autorisation est accordée sous réserve de la réalisation de la condition suivante, en application de l'article L. 341-6 du code forestier :

- ✓ Reboisement pour une surface de 0,6970 ha ou exécution de travaux d'amélioration sylvicole ou de réouverture de milieux en faveur du tétras-lyre, pour un montant de 2 864,64 euros TTC, dans la forêt communale de Crest-Voland.

Cette obligation de travaux peut être transformée, sur demande de la commune de Crest-Voland, en un paiement au fonds stratégique de la forêt et du bois d'un montant de 2 864,64 euros.

La commune de Crest-Voland dispose d'un délai maximum d'un an à compter de la transmission du présent arrêté pour transmettre à la direction départementale des territoires de la Savoie un acte d'engagement à exécuter les travaux sylvicoles ou à verser au fonds stratégique de la forêt et du bois le montant de 2 864,64 euros.

Article 3 : La présente autorisation est accordée sous réserve du respect des mesures d'évitement, de réduction, de compensation d'impact et de suivi et d'accompagnement prévues dans l'étude d'impact « Projet de remplacement du télésiège de Logère et aménagements associés », réalisée en date du 31 juillet 2019, par le bureau d'études Karum et en particulier :

- ✓ ME 2 : mise en défens des zones humides ;
- ✓ MR 7 : traitement irrégulier des lisières ;
- ✓ MR 8 : adaptation des travaux aux périodes sensibles par la faune.
Pour le défrichement, les travaux seront réalisés en dehors de la période sensible pour l'avifaune nichant en zone boisée et pour l'écureuil roux, c'est à dire entre le 15 août et le mois de décembre ;
- ✓ MR 9 : mise en place de dispositifs anti collision ;
- ✓ MA 1 : replantation de bosquets forestiers en bas de versant.

Article 4 : La présente autorisation de défrichement ne dispense en aucun cas du respect des autres réglementations en vigueur.

Article 5 : La présente autorisation de défrichement est valable 5 ans.

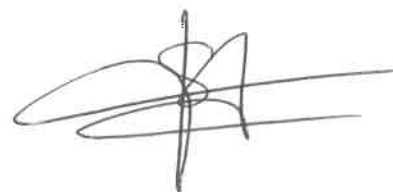
Article 6 : La présente autorisation de défrichement fera, par les soins du bénéficiaire, l'objet d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur, ainsi qu'en mairie de Crest-Voland. Cet affichage aura lieu au moins 15 jours avant le début des opérations de défrichement. Cet affichage sera maintenu en mairie pendant 2 mois, et sur le terrain pendant toute la durée des opérations de défrichement.

Article 7 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision ; le recours contentieux devant alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Article 8 : M. le Sous-Préfet d'Albertville, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Maire de Crest-Voland sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation
le chef du service environnement, eau, forêts

Laurence THIVEL

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Annexe à l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2020-0868 en date du 31 juillet 2020 autorisant le défrichage de 2 068 m² de bois sur la commune de Crest-Voland pour le remplacement du télésiège La Logère et l'élargissement d'une piste de ski



 Emprise du défrichage